

Valorisons les langues des Outre-mer pour une meilleure cohésion sociale

Déclaration du groupe des Entreprises

Les spécificités des outre-mer ne s'arrêtent pas à leur localisation géographique. Leurs particularités historiques et identitaires font que, pour beaucoup de leurs habitants, la langue maternelle n'est pas le français. Se pose donc aujourd'hui la question de la valorisation de ces langues.

Il s'agit là d'un sujet complexe car comment valoriser ces langues maternelles tout en ayant une langue officielle qui est le français. L'article 2 de la Constitution dispose en effet, que « la langue de la République est le français ». La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 en son article 75-1, reconnaît, elle, la valeur patrimoniale des langues régionales. Cette articulation est d'autant plus complexe que subsistent dans les territoires d'outre-mer de nombreuses langues qui sont usuelles pour une partie de la population et comme le démontre l'avis, il est nécessaire de prendre ce paramètre en compte. Il ne doit pas s'agir d'imposer le français contre ces langues, bien souvent maternelles, mais de permettre la coexistence de toutes. C'est en effet un vecteur de cohésion sociale au sein de ces territoires. Il faut savoir en préserver la richesse.

C'est la raison pour laquelle la valorisation des langues régionales est importante et à ce titre, le groupe des entreprises soutient une grande partie des propositions.

Toutefois, notre groupe souhaite émettre une réserve. Au-delà de la question du financement et des difficultés de mise en œuvre des mesures proposées, nous nous interrogeons sur la faisabilité de la première proposition.

Il est préconisé que chaque enfant apprenne à lire et à écrire dans sa langue maternelle, qui n'est pas le français, et que l'accueil des enfants à l'école élémentaire soit systématiquement proposé dans tous les établissements en langue régionale, au même titre qu'en français. Si l'on peut comprendre qu'un tel accueil puisse faciliter l'intégration des élèves en début de cursus scolaire, sa systématisation peut poser des problèmes. Sur certains territoires, sont parlées de nombreuses langues. En Guyane par exemple, une quarantaine de langues vernaculaires existent, même si seulement 12 d'entre elles sont reconnues comme langues de France et alors même que le dispositif d'Intervenant en Langue Maternelle ne s'applique que pour 9 d'entre elles. Dès lors, comment rendre applicable une telle proposition dans ces conditions ? L'aspect systématique de ces

enseignements nous paraît donc difficilement réalisable. Des possibilités d'options nous apparaîtraient plus adaptées.

Pour autant, toutes les préconisations dont l'objectif est de valoriser ces langues, en particulier pour favoriser l'inclusion des populations, notamment dans les territoires qui sont économiquement et socialement en difficultés, méritent d'être retenues.